



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2025/1138**

#### **STATIONNEMENT RÉSERVÉ - PLACE COLUCCI : LOTO « MATISSE FOR EVER »**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande du service des sports, afin de réserver plusieurs places de stationnement pour les participants du loto,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place Colucci, lors du loto « MATISSE FOR EVER », qui se déroulera le samedi 27 septembre 2025,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

En raison du loto « MATISSE FOR EVER », le stationnement sera interdit place Colucci :

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <p>du samedi 27 septembre - 8H</p> <p>au dimanche 28 septembre 2024 – 12H</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

#### ARTICLE 2

Le portail sera fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

#### ARTICLE 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 septembre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 22/09/2025

N° 2025/942